



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER
www.assidmer.net

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
CONSTANTA – 27 JUIN 2024**

Sur la convocation de son Président, le Professeur Giuseppe Cataldi, l'Association Internationale du Droit de la Mer a tenu ce jour, à l'Université Ovidius de Constanta (Romanie), son Assemblée générale ordinaire et élective.

Le Président Giuseppe Cataldi a ouvert l'Assemblée générale ordinaire, à 18h00, en souhaitant la bienvenue aux membres. Il a ensuite remercié les collègues Gabriela Oanta, Adrian Stoica et Manuela Tăbăraș et leur équipe pour l'organisation du VIIème Colloque ordinaire lequel sert de support à la présente Assemblée générale, conformément à la tradition de l'Association.

Après un bref historique, le Président s'est livré à un rappel des plus récentes activités de l'Association Internationale du Droit de la Mer.

Le Président propose à l'Assemblée de transférer le siège officiel de l'Association de l'Université de Brest et la domicilier auprès de l'Université de Perpignan Campus Mailly, Couvent saint-Sauveur, Faculté de droit et d'Économie, Centre de Droit Économique et du Développement (CDED), Rue Émile Zola 66000 Perpignan. L'Assemblée adopte la décision à l'unanimité et donne mandat au Secrétaire général de communiquer le changement aux autorités françaises compétentes.

En l'absence du Professeur François Féral, le Président a lu le Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Association pendant la période 2018-2024 (voir Annexe 1).

Le Trésorier, le Professeur Andrea Caligiuri, a lu le Rapport financier de l'Association ; la situation financière est équilibrée, avec un solde de 29.333,13 euros à la date du 31 mai 2024 (voir Annexe 2). Le Trésorier a souligné que les paiements de cotisation par les membres ne sont pas toujours réguliers ce qui est susceptible d'affecter négativement la capacité opérationnelle de l'Association.

Une proposition de modification de la cotisation pour les membres de l'Association et l'introduction d'une cotisation pour les jeunes chercheurs ont ensuite été présentées à l'Assemblée générale à l'initiative du Président de l'Association.

La modification de la cotisation pour les membres de l'Association prévoit l'augmentation du montant annuelle de 50 à 60 euros. L'établissement d'une cotisation pour les jeunes chercheurs est fixé à 30 euros ; un « jeune chercheur » est défini comme toute personne travaillant dans le domaine du droit de la mer jusqu'à l'âge de 30 ans. Les deux propositions

sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale et seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Président souligne que jusqu'à la fin de l'année 2024, les membres peuvent devenir membres à vie en payant 500 euros (dix ans de cotisations, sur la base du montant actuel de la cotisation, fixé à 50 euros).

S'agissant des prochains colloques et réunions scientifiques de l'Association, le Président a annoncé le Colloque extraordinaire pour le XXX anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer consacré à « *Les nouveaux défis du droit de la mer* » ; en relation avec ce colloque, un appel à contributions et à publications a également été lancé par les organisateurs. Le Président annonce également qu'il existe une possibilité, qui est en cours de vérification, que le IX^{ème} Colloque ordinaire, en 2026, peut avoir lieu à Perpignan (France), organisé par les collègues de l'Université Via Domitia de Perpignan.

La partie électorale de l'Assemblée générale s'est alors ouverte.

Avant de procéder à l'élection, le Président a fait le point de la situation : pour 9 postes à pourvoir dans le Conseil, 9 candidatures ont été reçues dans les délais et sont recevables. Il s'agit par ordre alphabétique de celles des Professeurs Rafael Casado Raigón, Giuseppe Cataldi, Angela Del Vecchio, Mariko Kawano, Guillaume Le Floch, Marta Chantal Machado Ribeiro, Nathalie Ros, José Manuel Sobrino Heredia, et Ioannis Stribis. C'est à l'unanimité que les 9 candidats ont été élus par l'Assemblée générale.

Le Professeur Sobrino Hereida prend la parole pour proposer la conclusion d'un accord de coopération scientifique avec la *Asociación Española de Derecho Marítimo*. L'Assemblée a accueilli la proposition avec intérêt et a mandaté le Professeur Sobrino Hereida pour négocier l'accord en strict contact avec le Président et le Conseil de l'Association.

L'Assemblée générale ordinaire et électorale de l'Association Internationale du Droit de la Mer a été déclarée close par le Président Giuseppe Cataldi à 19h30.

Fait à Perpignan le 4 juillet 2024
Le Secrétaire Général de l'AssIDMer
Prof. François Féral

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Féral', with a horizontal line drawn underneath it.

Nota bene : Le présent procès-verbal a été établi par le Secrétaire général de l'Association, absent lors de l'Assemblée, à partir des notes rédigées par le Trésorier.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER

www.assidmer.net

RAPPORT DU SECRETARIAT GENERAL

2018-2024

Chères amies et chers amis,

La dernière Assemblée générale d'AssIDMer s'est tenue le jeudi 20 septembre 2018 à Lisboa – Portugal, réunion au cours de laquelle les instances de l'association ont été reconduites. Cette longue pause statutaire s'explique par la période de pandémie où il n'était ni aisé de voyager ni possible de se réunir, contrariant l'article 5.1 de nos statuts qui stipule que : *« l'Assemblée générale se tient à l'occasion de chaque colloque, ou le cas échéant sur convocation du Conseil, ou de dix pour cent des membres de l'Association autres que les membres étudiants »*

La situation statutaire de l'AssIDMer depuis l'AG de 2018

Le 20 septembre 2020 le Conseil élu en 2018 s'est réuni en vidéoconférence pour élire son président et ses vice-présidents afin de renouveler ses instances selon les modalités de l'article 6.1 qui précise pour la constitution de son exécutif que : *« Le Conseil est composé de neuf membres élus au scrutin secret par l'Assemblée générale, pour une durée de quatre années. »*

Dans le cadre de l'article 8, le renouvellement des instances et des organes de notre Association a été assuré par le Conseil présidé par le Professeur Giuseppe Cataldi. Faute de pouvoir organiser une Assemblée générale, les dispositions de l'article 6.1 ont été appliquées qui prolongent les mandats des membres du Conseil : *« au cas où l'Assemblée n'a pas pu se tenir, ainsi que si les élections n'ont pas eu lieu, les membres en exercice du Conseil, ainsi que le Secrétaire général et le Trésorier s'ils ne sont pas membres du Conseil, restent en fonction »*

C'est dans ces conditions que l'Association internationale du Droit de la Mer n'a pas cessé de développer son activité. Le Secrétariat général a été diligemment assuré par la professeure Nathalie Ros jusqu'au début de l'exercice 2024 pour la gestion courante de l'Association. Soulignons également la tenue rigoureuse de nos finances par le professeur Andrea Caligiuri, effectuée en étroite collaboration avec la Présidence.

Les étapes décisionnelles importantes du Conseil depuis l'AG de 2018

Pour mémoire, depuis l'Assemblée générale de septembre 2018 les réunions notables à portée décisionnelle du Conseil de l'AssIDMer ont été celles des :

- 20 septembre 2020 au cours de laquelle les membres du Conseil ont été renouvelés (article 6.4)
- 21 septembre 2022 pour la relance du Prix Daniel Vignes. Mandat fut donné au Président de représenter l'AssIDMer à la Troisième Rencontre des Sociétés mondiales du Droit international organisée par l'Association péruvienne de Droit international, à Lima ;
- 26 mai 2023 où ont été examinées les grandes difficultés de réaliser le VIII Colloque ordinaire initialement programmé à Rhodes. Il y fut décidé la co-organisation à Naples du colloque sur les pêches maritimes durables en Méditerranée et sa publication aux Cahiers de l'AssIDMer ;
- 10 juillet 2023 où l'annulation du colloque en Grèce a été actée et où fut prise la décision d'organiser en Roumanie le présent Colloque de juin 2024. Il y fut arrêté le principe de conventionner avec la Commission Générale de Pêches pour la Méditerranée (Cf. infra). La décision d'ouvrir en France le compte bancaire d'AssIDMer a été arrêtée ;
- 27 février 2024 où ont été arrêtées les modalités de la convention avec la CGPM. Il a été décidé le changement d'adresse de l'Association pour des raisons de commodité puisque l'association n'a plus de correspondant à l'Université de Brest.

L'ensemble de ces réunions a fait l'objet des comptes rendus de la présidence et des rapports du secrétariat général.

La lettre d'information du président pour 2024 détaille les nombreuses activités conduites par le Conseil pour les deux derniers exercices : elle est disponible sur le site de l'Association.

Questions administratives

Dans le cadre de l'article 7.2, à la réunion du 27 février 2024, en raison de la démission de la professeur Nathalie Ros de sa fonction de Secrétaire général, le Conseil m'a désigné comme nouveau Secrétaire général et délégué pour finaliser les questions de domiciliation bancaire et de modification de l'adresse statutaire d'AssIDMer (article 2 des statuts). En tant que nouveau Secrétaire général, je suis régulièrement invité par le Président aux réunions du Conseil, mais je ne suis pas membre du Conseil lui-même, car seule l'Assemblée générale de l'Association peut élire les membres de cet organe.

- En décembre 2023 le compte bancaire de l'Association a été ouvert en France auprès du Crédit Mutuel, 7 cours Lazare Escarguel à Perpignan 66000 France.
- L'accord de principe a été recueilli auprès du doyen Jacobo Rios de la Faculté de Droit et du professeur Mathieu Doat, directeur du Centre de Droit de l'Economie et du Développement, de domicilier l'Association auprès de ce laboratoire à l'Université Via Domitia de Perpignan. (52, avenue Paul Alduy 66860 Perpignan cedex)
- Les modifications d'adresse seront formalisées en préfecture après délibération sur ce point de l'Assemblée générale.

Activité scientifique de l'AssIDMer

a) Publications de l'AssIDMer dans les Cahiers de l'AssIDMer :

- A. Caligiuri, G. Cataldi & N. Ros (eds), « L'évolution du droit de la mer : réflexions à l'occasion du 20ème anniversaire de l'AssIDMer (2001-2021) » / *The Evolution of*

the Law of the Sea: Reflections on the occasion of the 20th AssIDMer Anniversary (2001-2021), vol. 11, Napoli Editoriale Scientifica 2023.

- A. Caligiuri, I. Papanicolopulu, L. Schiano di Pepe, Roberto Virzo (a cura di), « *Italia e diritto del mare* », Cahiers de l'Association internationale du Droit de la Mer 12, Napoli Editoriale Scientifica 2023.
- G. Cataldi & V. Rossi (eds), « Approcci e strumenti innovativi per la pesca sostenibile nel mar Mediterraneo : percorsi evolutivi nell'ordinamento internazionale ed europeo », vol. 13, Napoli Editoriale Scientifica 2024 Napoli

Rappelons que les Membres actifs de l'AssIDMer peuvent soumettre un projet éditorial pour la publication. Avant celle-ci, chaque volume est soumis à l'évaluation d'un Comité scientifique choisi par le président de l'AssIDMer et composé d'experts de droit international et droit de la mer.

b) Prix Daniel Vignes :

Pour rappel, depuis la dernière Assemblée générale de 2018 et la 2^{ième} édition du Prix Daniel Vigne, en 2020 et en 2022, respectivement la 3^{ième} et la 4^{ième} édition du Prix ont été organisées pour lesquelles ont été attribués 4 prix.

3ème Edition - 2020

ex aequo

- **Massimo Lando**, avec l'article : "Judicial Uncertainties Concerning Territorial Sea Delimitation under Article 15 of the United Nations Convention on the Law of the Sea" (2017) 66 International and Comparative Law Quarterly 589
- **Nicholas A. Ioannides**, avec l'article : "The Legal Framework Governing Hydrocarbon Activities in Undelimited Maritime Areas" (2019) 68 International & Comparative Law Quarterly 345

4ème Edition - 2022

ex aequo

- **Lan Ngoc Nguyen**, avec l'article : "Expanding the Environmental Regulatory Scope of UNCLOS Through the Rule of Reference: Potentials and Limits" (2021) 52 Ocean Development & International Law 419
- **Arron Nicholas Honniball**, avec l'article : "Engaging Asian States on Combating IUU Fishing: The Curious Case of the State of Nationality in EU Regulation and Practice" (2021) 10 Transnational Environmental Law 543

Les lauréats aux Pris Daniel Vignes deviennent automatiquement membres de l'Association et Le prix comprend la cotisation d'adhésion.

c) Activités sous le patronage de l'AssIDMer :

- 5-7 juin 2024, XXVIII Colloque de la Société Italienne de Droit international (SIDI) – « La povertà nel diritto internazionale e dell'Unione europea », Université de Palerme
- 20 juin 2023, Colloque – « Per una pesca sostenibile nel Mar Mediterraneo : percorsi evolutivi nel diritto e nella prassi internazionale », Université de Naples L'Orientale
- 24 mars 2023, Colloque internationale – « Los derechos humanos en el mar ante los desafíos de la transición ecológica y digital », Université de Coruña

d) Convention avec la CGPM/FAO :

A la suite d'une journée d'étude organisée à Naples le 20 juin 2023 sur le thème de la pêche durable en Méditerranée (objet des Cahiers N° 11 de l'AssIDMer), une réunion a eu lieu entre les membres présents de l'AssIDMer et la FAO/CGPM. Une collaboration a alors été proposée à l'Association dans le cadre du projet GFCM-LEX par laquelle les chercheurs et experts d'AssIDMer pourraient contribuer au suivi de la formalisation juridique des recommandations de la CGPM par ses Etats membres.

Le service juridique de la FAO s'est assuré de la faisabilité du contrat pour permettre le versement des indemnités du programme à l'AssIDMer. Vérification faite à la demande de la professeure Nathalie Ros, les services rémunérés par la FAO ne changent pas la nature juridique des activités de l'association au regard du droit français ; en effet, le niveau de prise en charge de ses frais et de ses services par la FAO est inférieur au plafond fixé par décret.

La convention signée à Rome par le président Cataldi le 26 janvier entre la FAO et l'Association fixe les conditions et modalités pratiques et financières de cet accord.

Auprès du Président Cataldi, Mme Frederica Grassi assure le secrétariat de la convention associée au programme GFCM-LEX. Les contrats d'expertise ont d'ores et déjà été signés avec des personnes ressources dans les pays concernés : Algérie, Maroc, Lybie, Monte Negro.

Fait à Perpignan le 3 juin 2024
Le Secrétaire général
Prof. François Féral

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Féral', with a horizontal line drawn underneath it.



ASSOCIATION INTERNATIONALE DU DROIT DE LA MER
www.assidmer.net

RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER 2024

Résidu actif à la date du 15 décembre 2023 sur l'ancien compte bancaire WIDIBA (Italie)	4.000,00 Euros
--	-----------------------

**Nouveau compte bancaire après du Crédit Mutuel (France)
à partir du 14 décembre 2023**

Services bancaires - Crédit Mutuel	15,00 Euros
Transfert de fonds de WIDIBA au nouveau compte bancaire (15 décembre 2023)	4.000,00 Euros

Résidu actif à la date du 31 décembre 2024	3.985,00 Euros
---	-----------------------

Bilan janvier-mai 2024

Recettes	Euros
Cotisations	1.250,00
Accord avec la FAO (premier paiement janvier 2024)	30.000,00

Dépenses principales	Euros
Carte de crédit (frais institutionnels et de représentation)	212,81
Accord avec l'Université de Macerata – CiRAM pour l'exécution de l'Accord avec la FAO (1 ^{er} tranche)	5.000,00
Contribution financière à l'organisation du Colloque de la SIDI en Italie	400,00
Dépenses pour la participation des membres orateurs de l'AssIDMer au VIII Colloque de Constanta à titre de contribution pour l'organisation de l'événement (frais de voyage)	389,06

Résidu actif à la date du 31 mai 2024	29.333,13 Euros
--	------------------------

**Budget prévisionnel
juin-décembre 2024**

Principales recettes attendues	Euros
Accord avec la FAO (deuxième paiement 2024)	40.000,00
Cotisations	1.500,00

Principales dépenses programmées	Euros
Dépenses pour la participation des membres orateurs de l'AssIDMer au VIII Colloque de Constanta à titre de contribution pour l'organisation de l'événement (frais de voyage et autres dépenses)	500,00
Accord avec l'Université de Macerata – CiRAM pour l'exécution de l'Accord avec la FAO (2 ^{ème} tranche)	5.000,00
Contacts signés avec les experts en exécution de l'Accord avec la FAO	24.000,00
Dépenses pour la participation des membres orateurs de l'AssIDMer au Colloque extraordinaire de Constanta à titre de contribution pour l'organisation de l'événement (frais de voyage et autres dépenses)	600,00
Carte de crédit (frais institutionnels et de représentation)	700,00

Fait à Foligno le 1^{er} juin 2024
Le Trésorier
Prof. Andrea Caligiuri

